



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 12 septembre 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Richard LOPEZ M. Sébastien BESSON, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT et Mme Servane CHESNEAU

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (donne pouvoir à Sébastien BESSON), M. Rodolphe BORRÉ (donne pouvoir à Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2024-09-12-002 – Demande de subventions projet habitats ouvriers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'opération de création de 8 logements sociaux en centre-bourg, mené par Habitat 44, la commune de Monnières a à sa charge la viabilisation du site.

Suite aux différentes subventions pouvant être sollicitées, la commune aura à sa charge 20% de l'opération.

Suite à la présentation du plan de financement en séance, il a été proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter les subventions suivantes :

- Soutien aux territoires « Création de logement » dans le cadre de l'AMI cœur de bourg
- DETR 2025
- FNADT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✚ **VALIDE** les demandes de toutes ces subventions.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIÈRES



Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 044-214401002-20240912-2024_09_12_002-DE



~~Délibération n° 2024-09-12-002~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Le Maire
Benoît COUTEAU